Le droit des peuples indigènes

24/04/2010 à 15h17

La Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants a été adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail, une agence des Nations-Unies.
Elle reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes. C'est à ce jour le seul instrument contraignant de protection des droits des peuples indigènes. En ratifiant cette Convention, les Etats s'engagent à garantir de manière effective ***l'intégrité physique et spirituelle des peuples autochtones vivant sur leurs territoires*** *et à lutter contre toute discrimination à leur égard.*



Source : Survival